

Montréal, le 3 juillet 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie Lemay Lachance
Énergir
Affaires réglementaires et litiges
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 2**

Maître Lemay Lachance,

La présente fait suite à la lettre d'Énergir de ce jour, demandant de lui accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 juillet 2025, 12h, afin de :

- Transmettre ses réponses à la DDR n^o 4 de la Régie de l'Énergie (la Régie);
- Déposer le complément de preuve requis à la section 3 de la décision D-2025-065 dans le dossier mentionné en objet.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie autorise Énergir à déposer les réponses de cette DDR et le complément de preuve au plus tard le **9 juillet 2025 à 12 h**.

Elle invite toutefois le Distributeur à déposer, s'il lui est possible de le faire, les réponses qui seraient prêtes à l'échéance prévue.

Veuillez agréer, Maître Lemay Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl